

Monsieur Nicolas HULOT
Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard St Germain
75007 PARIS

Objet: PPCR des CEDI

Réf: VT/2017-22

Monsieur le ministre,

Nous tenons à attirer votre attention sur la situation des Chargés d'Etudes Documentaires Interministériels (CEDI) dont votre ministère assure la gestion depuis 1998. L'inertie à mettre en œuvre le PPCR ajoutée au retard accumulé par rapport aux autres corps de catégorie A, est source de risques psychosociaux pour les agents.

L'ensemble des personnels de l'État est passé au PPCR en 2017 mais ce n'est pas encore le cas des Chargés d'Etudes Documentaires.

Afin d'intégrer le protocole PPCR, il était nécessaire de modifier le décret n°98-188 portant création du corps. Un projet de décret modificatif a été présenté en Conseil Supérieur de la Fonction Publique le 23 mars dernier, puis adopté en section administrative du Conseil d'État le 16 mai dernier.

Depuis, ce décret est à la signature du ministre en charge de la Fonction Publique. Malgré une lecture attentive du Journal Officiel, nous ne pouvons que constater l'absence de publication de ce décret.

Or, ce décret modificatif est extrêmement important pour les quelques 250 agents qui composent le corps des CEDI. Ces agents sont des professionnels de la gestion de l'information, souvent diplômés de l'enseignement supérieur dans leur spécialité (BAC + 4 ou 5 ans). Ils occupent des postes de responsabilité ou d'expertise : webmestre, chargé de communication, documentaliste, responsable de communication interne, responsable de veille, responsable de pôle de gestion des connaissances, archiviste...

Le texte qui attend la signature du ministre permettra aux CEDI de rattraper le retard qu'ils ont accumulé depuis près de 20 ans par rapport aux autres corps de catégorie A, notamment le corps des attachés du CIGEM (Corps Interministériel à Gestion Ministérielle) : retard de revalorisation de la grille indiciaire, du déroulement de carrière etc....

Depuis sa création, ce corps a été laissé de côté, malgré des revendications et des alertes de la CFDT comme de la part de ses élues CEDI durant les CAPI (Commission Administrative Paritaire Interministérielle).

Notre organisation a régulièrement interpellé votre administration et les services de la Fonction Publique sur cette situation extrêmement dévalorisante pour des agents dont l'investissement professionnel et les compétences sont de fait niés. A l'heure de l'importance de la gestion de l'information, cet état de fait ne peut s'expliquer que par le faible nombre d'agents du corps, ce qui le rend invisible pour les gestionnaires interministériels et ministériels.

Depuis des années, nous revendiquons une fusion avec le corps des attachés du CIGEM.

La mission de gestion de l'information des CEDI figure dans le décret 2011-1317 constitutif du CIGEM. Ceci permettrait de boucler un dossier « mal ficelé » depuis 1998 et d'assurer à l'administration des compétences pérennes en gestion de l'information parmi ses cadres, tout en supprimant un corps à faible effectif.

Votre administration, gestionnaire du corps, partage notre avis.

La DGAFP a choisi, quant à elle, de maintenir ce corps après beaucoup de tergiversations, et de prendre un décret modificatif qui offre enfin une revalorisation de la grille indiciaire et du déroulement de carrière avec pour objectif de pouvoir appliquer le PPCR au corps des CEDI.

Nous exigeons que ce texte paraisse au plus vite car c'est la seule solution proposée à ce jour, par l'administration, qui permette aux CEDI de revenir à court terme au niveau de l'ensemble des corps de catégorie A.

Nous vous sollicitons en tant que ministre gestionnaire, pour que vous puissiez intervenir auprès du ministre en charge de la Fonction Publique pour que ce décret modificatif puisse être signé et mis en application très vite, afin de répondre aux légitimes attentes des CEDI.

Nous vous prions de croire, Monsieur le ministre, en l'expression de nos salutations respectueuses.

La secrétaire générale de l'UFETAM/CFDT

Véronique THYS